



Bruno le Maire,  
Ministre de l'Economie, des finances et de la relance

Julien de Normandie  
Ministre de l'Agriculture et de l'alimentation

Paris, le 25 mars 2021.

Objet : Publication et requête pour plus de transparence sur les contrôles, informations et sanctions relatifs aux fraudes alimentaires en France, pour une prévention plus efficace

Monsieur le ministre de l'Economie, des finances et de la relance,

Monsieur le ministre de l'Agriculture et de l'alimentation,

Nous vous informons par la présente de la campagne que nous lançons aujourd'hui à propos des fraudes dans le secteur alimentaire et vous appelons à agir pour assurer une meilleure prévention de ces fraudes et plus de transparence sur les informations dont les autorités de contrôle disposent.

Comme vous le savez, d'après le Règlement européen (CE) 178/2002 sur la législation alimentaire, tous les acteurs de la chaîne alimentaire et *in fine* les autorités publiques que vous représentez sont responsables de s'assurer que ne sont commercialisés que des produits alimentaires conformes et non dangereux pour la santé. Or les fraudes alimentaires se multiplient en France et en Europe. Les saisies effectuées chaque année dans le cadre de l'opération Opson coordonnée par Europol et Interpol – à laquelle la France participe depuis 2011 – ne cessent d'augmenter et confirment qu'aucune denrée ni aucun pays ne sont épargnés [1]. Selon la Commission européenne, les pertes pour l'industrie liées à ces fraudes alimentaires sont estimées à environ 30 milliards d'euros chaque année [2]. Les producteurs français sont parmi le plus grands perdants de ces faux produits. La contrefaçon envahit même 9% du marché des indications géographiques protégées (IGP) en Europe.

foodwatch mène des enquêtes depuis plusieurs années sur ces fraudes alimentaires, et pointe du doigt, comme beaucoup d'experts, trois maillons faibles en particulier dans la prévention de ce fléau : l'insuffisance des moyens alloués aux **contrôles** par les autorités dans les Etats membres [3], l'insuffisance de **sanctions** dissuasives et, point essentiel, **le manque de transparence de l'Etat** sur les informations que vos ministères détiennent concernant ces fraudes.

Ainsi, les consommateurs ont, au mieux, accès à des informations très générales sur les conclusions de certaines enquêtes menées par la DGCCRF ou la DGAL (comme par exemple sur [les épices](#) ou sur la [viande contaminée](#) à la listeria importée d'Allemagne), mais le nom des marques concernées, des produits, des fabricants, les quantités et les lieux de vente par exemple sont, eux, la plupart du temps tenus secrets, malgré nos demandes répétées de les rendre accessibles publiquement. De plus,

lorsque certains fraudeurs sont pris la main dans le sac de non-conformités, il est fréquent que les services de l'Etat règlent l'affaire par le biais de transactions qui ne laissent aucune trace pour le grand public. Si l'on peut comprendre que dans certains cas cela évite d'engorger les tribunaux, il est totalement inacceptable que ces transactions se fassent dans l'ombre et nous vous demandons donc de les communiquer publiquement pour tout ce qui a trait à notre alimentation.

**Ce manque de transparence sur les fraudes alimentaires est délétère, car cette opacité alimente un climat d'impunité qui encourage les fraudeurs autant qu'il alimente la défiance des consommateurs.** Ne pas communiquer clairement sur la réalité de ces fraudes revient à jeter le doute sur l'ensemble des rayons et des produits.

Afin de remédier à cette situation, nous vous informons que foodwatch lance aujourd'hui une nouvelle action de mobilisation, avec **une pétition** pour vous demander une nouvelle fois d'instaurer cette transparence, et publie **un livre, « Manger du faux pour de vrai »**, fruit d'une enquête sur les fraudes alimentaires en France et en Europe (Ed. Robert Laffont). L'ouvrage, rédigé par Ingrid Kragl, directrice de l'information de foodwatch France, propose un certain nombre de solutions, au premier rang desquelles figurent la transparence et la prévention.

Messieurs les ministres, tout converge à mettre en place sans attendre cette transparence que les consommateurs et consommatrices, citoyens et citoyennes réclament et que le cadre politique et réglementaire permet et appelle, comme nous le rappelons ci-dessous. **Rien ne justifie l'opacité actuelle. Il s'agit avant tout d'un choix politique, aujourd'hui entre vos mains.**

**La Cour des Comptes** a elle-même pointé du doigt le manque de transparence des autorités, d'abord dans un chapitre critique sur la « Sécurité sanitaire de l'alimentation » de son rapport de 2014, puis dans son [rapport annuel de 2019](#). Dans sa partie « Le contrôle de la sécurité sanitaire de l'alimentation : des progrès à consolider », le constat est clair : « Des insuffisances subsistent à toutes les étapes de la chaîne de contrôle de la sécurité sanitaire de l'alimentation, depuis les autocontrôles réalisés par les entreprises jusqu'à la publication des résultats des inspections ». La cour des Comptes insiste : « La publicité des résultats des contrôles joue un rôle majeur dans le renforcement de leur efficacité » (p.251).

Une des raisons parfois avancées pour justifier l'opacité et le manque de communication publique sur les résultats de contrôles alimentaires, les cas de fraudes et leurs éventuelles sanctions est le préjudice que cela est supposé causer à la réputation des entreprises qui ont fait l'objet de ces contrôles et sont prises en défaut. **Le droit à l'information et à la santé des consommateurs et citoyens sur un sujet aussi essentiel que l'alimentation serait-il moins important que le droit des entreprises à continuer leur business comme si de rien n'était, même si elles sont liées à des fraudes ?**

Rappelons que le **Conseil constitutionnel** a récemment tranché que la liberté d'entreprendre ne saurait prévaloir sur l'impératif de protection de la santé humaine et de l'environnement (Conseil constitutionnel, décision n°2019-823 QPC du 31 janvier 2020, dans une affaire d'interdiction de produits phytosanitaires). Ainsi, la réputation des fabricants et distributeurs fautifs ne saurait prévaloir sur le droit des consommateurs à pouvoir identifier des produits frauduleux et les entreprises impliquées dans des affaires de fraudes alimentaires. Et par là-même, cela permet aussi aux consommateurs d'être rassurés quant aux marques et aux produits qui ne sont pas incriminés dans des cas de fraudes.

D'ailleurs, nous notons en France le cas encourageant [des vins ou spiritueux](#), pour lesquels les autorités de contrôles ont rendu publiques des résultats d'enquêtes et informations relatives à différents types de fraudes avec force [détails](#). Nous souhaitons une transparence similaire sur tous les produits alimentaires.

Le cadre légal européen encourage lui aussi davantage de transparence. Le [Règlement européen \(CE\) n°178/2002 du 28 janvier 2002](#), colonne vertébrale de la législation alimentaire européenne, rappelle dans son article 8 : « La législation alimentaire vise à protéger les intérêts des consommateurs et elle leur fournit une base pour choisir en connaissance de cause les denrées alimentaires qu'ils consomment ». Elle oblige notamment les Etats membres à informer immédiatement les citoyens lorsque des denrées alimentaires peuvent présenter des risques pour la santé (article 10). Et au-delà de ces cas précis, ce règlement souligne une dizaine de fois le mot « transparence » comme une garantie de la confiance des citoyens.

La Cour de justice de l'Union européenne a également statué dans un sens favorable pour que les Etats membres communiquent de façon plus transparente dans « l'intérêt des consommateurs, dont la protection est l'un des objectifs poursuivis par la législation alimentaire ». Dans un [arrêt d'avril 2013](#), suite à des informations communiquées par les autorités allemandes et critiquées par l'entreprise concernée, la CJUE est très claire : « Le droit de l'Union autorise les autorités nationales à fournir des données d'identification lors de l'information des citoyens sur des denrées alimentaires non préjudiciables à la santé, mais impropres à la consommation. En particulier, il s'agit du nom de la denrée, de l'entreprise ou du nom commercial sous lequel elle a été fabriquée, traitée ou distribuée ».

D'autres pays, comme l'Irlande et le Danemark, ont également pris les devants. Lors du scandale de la viande de cheval par exemple, qui a démarré en Irlande, les autorités de ce pays ont aussitôt donné toutes les infos aux consommateurs sur les industries concernées, les produits, les marques, les points de vente. Aux Pays-Bas, les autorités ont communiqué à nos collègues de foodwatch et donc aux citoyens, la liste exhaustive de tous les points de vente et fabricants concernés par la fraude à la viande de cheval à la place de bœuf. En France, nous n'avons jamais réussi à obtenir cette liste, malgré nos demandes répétées auprès de la DGCCRF.

**Il est donc bel et bien possible d'être beaucoup plus transparents vis-à-vis des consommateurs. C'est une question de choix politique. Une transparence d'autant plus essentielle qu'elle contribuera non seulement à redonner de la confiance aux consommateurs et consommatrices, mais aussi à lutter contre les fraudes alimentaires et l'actuel climat d'impunité qui leur laisse libre champ.**

Notons qu'en France le dispositif *Alim'confiance* mis en place en 2017 par le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation en application de la Loi d'Avenir pour l'agriculture est un premier pas mais il reste très insuffisant et pas du tout à la hauteur des enjeux. Il permet d'accéder sur un site Internet dédié à des informations relatives à certains contrôles officiels en matière de sécurité sanitaire des aliments, mais il est très critiqué, notamment car il ne couvre que des informations liées à l'hygiène. Les contrôles officiels liés aux produits alimentaires couvrent beaucoup d'autres aspects (qualité, sécurité, contrefaçon, règles d'information aux consommateurs - y compris l'étiquetage), tous susceptibles de faire l'objet de fraudes, et la transparence est requise sur tous ces aspects.

A l'échelle européenne, la lutte contre les fraudes alimentaires s'inscrit dans le plan « De la ferme à la fourchette » publié en avril 2020. La présidente de la Commission européenne, Ursula von der Leyen, a chargé la Commissaire à la Santé, Stella Kyriakides, de développer « une stratégie avec des mesures concrètes contre la fraude alimentaire », en travaillant avec les pays de l'UE et l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) [4].

Quel rôle la France souhaite-elle jouer dans cette stratégie européenne et quelle place pour plus de transparence auprès des citoyen.nes ? De quels moyens va-t-elle se doter ? Cette lutte contre les fraudes alimentaires fera-t-elle partie des **priorités de la France lors de la présidence française du Conseil de l'Union européenne** de janvier à juin 2022 ?

Dans l'attente de votre réponse, nous sommes à votre disposition pour nous rencontrer et échanger sur cette question essentielle des fraudes alimentaires et des solutions à y apporter.

Nous vous prions de croire, messieurs les ministres, en l'expression de nos sentiments respectueux.



Karine Jacquemart  
Directrice générale, foodwatch France

Références :

[1] Résultats de l'opération OPSON 2020 : <https://www.europol.europa.eu/newsroom/news/320-tonnes-of-potentially-dangerous-dairy-products-taken-market-in-operation-opson-ix-targeting-food-fraud>

[2] The EU Food Fraud Network and the System for Administrative Assistance - Food Fraud, annual report 2018: [https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ff\\_ffn\\_annual-report\\_2018.pdf](https://ec.europa.eu/food/sites/food/files/safety/docs/ff_ffn_annual-report_2018.pdf) (page 3)

[3] Un rapport de la Commission européenne de 2018 sur le fonctionnement des contrôles menés par les autorités nationales entre 2014 et 2016 fait ressortir que : « Les ressources en personnel affectées aux contrôles sont de plus en plus limitées et que toute nouvelle réduction des effectifs risquent d'influer négativement sur les niveaux et la qualité des contrôles ainsi que sur la capacité à réagir aux situations d'urgence ». Source : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52018DC0627&from=en>

En France, en dix ans, la Répression des fraudes a perdu 416 postes, une coupe de quasiment 13% d'équivalents temps plein (ETP), selon le syndicat majoritaire Solidaires-CCRF. Du côté de la Direction générale de l'alimentation (ministère de l'agriculture) en charge de l'inspection vétérinaire (abattoirs, etc.) et aussi phytosanitaire (pesticides) aux frontières, le nombre des inspections sur la sécurité sanitaire des aliments a diminué de 33% entre 2012 et 2019, comme indiqué dans les rapports annuels de la DGAL.

[4] Lettre de mission: [https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/mission-letter-stella-kyriakides\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/mission-letter-stella-kyriakides_en.pdf)  
„You should work with the Member States to develop a strategy with concrete measures against food fraud, drawing on the work of the European Anti-Fraud Office in this area“.